



Dreux, le 17/09/2018

LE SOUS PREFET DE
L'ARRONDISSEMENT
DE DREUX

Pôle Citoyenneté - Sécurité

Affaire suivie par : Mme Joëlle GIROUARD

Tél : 02 37 27 72 00

Fax : 02 37 46 80 72

Mèl : pref-titres-dreux@eure-et-loir.gouv.fr

**Arrêté n° 2018-36 SP/DREUX
portant abrogation de l'habilitation dans le domaine funéraire
de l'établissement secondaire de la SARL des Pompes Funèbres PENARD
Taxi PENARD-TESSIER situé au 14 C, Rue des Pierres Missigault 28630 BARJOUVILLE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R 2223-63 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-01/03 du 5 juillet 2017 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SARL des Pompes Funèbres PENARD Taxi PENARD-TESSIER pour une durée de 6 ans ;

Vu l'extrait K-bis en date du 4 septembre 2017 portant fermeture d'un établissement secondaire sis 14 C, Rue des Pierres Missigault 28630 BARJOUVILLE à compter du 30 juin 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30/2018 en date du 4 septembre 2018, portant délégation de signature au profit de Monsieur Wassim KAMEL, Sous Préfet de l'arrondissement de Dreux ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'habilitation dans le domaine funéraire portant le numéro 16-28-074, accordée à l'établissement secondaire de la SARL des Pompes Funèbres PENARD – Taxi PENARD-TESSIER sis 14 C, Rue des Pierres Missigault 28630 BARJOUVILLE, est abrogée à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Dreux, M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, M. le Maire de BARJOUVILLE, M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie d'Eure-et-Loir, M. le Délégué Territorial d'Eure-et-Loir de l'Agence Régionale de Santé du Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à M. Sébastien PENARD gérant de la SARL Pompes Funèbres PENARD – Taxi PENARD-TESSIER.

Pour la Préfète,
et par délégation,
Le Sous-préfet

Wassim KAMEL

Délais et voies de recours :

Cet arrêté peut faire l'objet de recours auprès du Tribunal Administratif : 28, Rue de Bretonnerie 45000 ORLEANS en application des articles R 421-1 et suivants du Code de justice administrative.

